



Arrêté municipal n° 2025-V-83

portant modification de la circulation  
rue Georges Clémenceau – RD 25  
Stationnement véhicule

**LE MAIRE DE VIX,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU la demande formulée par M. Sédrick DUMARGUE le 24 novembre 2025,

Considérant la nécessité de stationner un véhicule,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Du 3 au 17 décembre 2025, la circulation sera :

- alternée par panneaux B15/C18,
- au niveau du 38, rue Georges Clémenceau.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 2** : Les travaux sont prévus pour une durée de 10 jours.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée des travaux, les stationnements et les dépassements des véhicules légers et des poids lourds sont interdits sur toute la longueur du chantier. La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de M. Sédrick DUMARGUE.

**ARTICLE 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation et cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de VIX.

**ARTICLE 7** : Le Maire de Vix, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, La Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'ARD de Luçon pour information.

Vix, le 27 novembre 2025  
Le Maire, Jean-Claude CHEVALLIER,

P/Le Maire  
L'adjoint délégué  
**Dominique GUERIN**

